

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2021/43

PUBLIE LE LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-43 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 15/11/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**

- II Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**

- III Arrêtés et Décisions du 09 au 15 novembre 2021**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU 09 AU 15 NOVEMBRE 2021

2021_257_AG

Décision du Président

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation de tous types de marché ; prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour arrêter la liste des candidats aux marchés publics ; arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une consultation sous forme de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un centre de transfert de déchets ZI de l'Inquétrie à Saint Martin Boulogne,

Vu le procès verbal d'examen des candidatures et l'avis motivé du jury de concours réuni le 02 novembre 2021,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : Les candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un centre de transfert de déchets ZI de l'Inquétrie à Saint Martin Boulogne sont les suivants :

- le groupement SETEC Energie Environnement/Cointet et Associés ;

-le groupement V2R Ingénierie & Environnement/Paral'AX/SIRECTEC
Ingénierie/ETMOBATI/ATOSSA ;

- le groupement ANTEA France/Jennifer Lucas Architecte/ESIO Ingénierie.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire. Les candidats en seront informés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2021_258_AG

Décision du Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 et du 14 octobre 2021 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, en qualité de 14ème Vice-Président, pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a attribué un accord-cadre en procédure adaptée à l'entreprise LA JARDINERIE D'HESDIGNEUL pour la fourniture d'aliments, de litières et d'accessoires pour animaux de la fourrière intercommunale

Considérant les changements liés aux statuts juridiques de LA JARDINERIE D'HESDIGNEUL

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant N° 2 au marché N° 2019/085 afin de modifier la forme juridique de la Société, les coordonnées bancaires ainsi que les références et tarifs du bordereau de prix unitaires qui ne modifient pas le montant initial du marché de 20 000,00 € HT pour 4 ans.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

2021_259_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09 juillet 2020, portant délégation de pouvoir accordée par le conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour approuver le règlement et attribuer les lots dans le cadre de jeux-concours organisés par la CAB dans le cadre de ses actions.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Mme Mireille HINGREZ CEREDA en sa qualité de Vice-Présidente en matière de Politiques solidaires, économie sociale et solidaire et culture.

Considérant que la manifestation SOLID'ESS, organisée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais les samedi 20 et dimanche 21 novembre 2021, est l'occasion de promouvoir les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire impliqués pleinement dans la vie de l'agglomération,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'organiser une animation via des tirages au sort réguliers de « bulletins de participation » permettant aux visiteurs de gagner des bons cadeaux « découverte de la pratique du vélo à assistance électrique » (dans la limite de 20 bons cadeaux au total, un seul par personne gagnante) en partenariat avec Cycléco, acteur de l'ESS et partenaire de la CAB à cette occasion.

Article 2 : Les crédits nécessaires à l'achat des bons cadeaux sont prévus sur la ligne BP-ECO-6714-ESS.

Article 3 : Le règlement du jeu-concours sera consultable, sur simple demande, sur le site de la manifestation SOLID'ESS le week-end des 20 et 21 novembre ainsi qu'à l'accueil de l'hôtel communautaire jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2021_263_AG

Décision du Président

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 et du 14 octobre 2021 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGAS en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la réalisation d'études et de dossiers réglementaires environnementaux,

Considérant que la consultation comporte deux lots :

- lot 1 : dossiers : rédaction des dossiers réglementaires environnementaux,
- lot 2 : prestations : prestations et relevés de terrains nécessaires à la rédaction des dossiers réglementaires environnementaux,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : la passation de deux accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée de quatre ans avec le groupement V2R Ingénierie et Environnement pour un montant

maximum de 100 000 € HT pour le lot 1 et ALFA Environnement pour un montant maximum de 50 000 € HT pour le lot 2.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGÉAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2021_264_AG

Décision du Président

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 et du 14 octobre 2021 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des aménagements cyclables,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : la passation d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec la société V2R Ingénierie et Environnement pour un montant maximum de 210 000 € HT sur une durée de quatre ans.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr